

DOSSIER DE CONSULTATION GRANDES
ORIENTATIONS DE LA REGULATION ET
DE LA MODERNISATION DU SECTEUR
POSTAL POUR LES TROIS PROCHAINES
ANNEES

I. Introduction

Les Ministère de l'économie numérique et des Télécommunications, et le Ministère des Finances et du Budget ainsi que l'Autorité de régulation des télécommunications et des postes entament le processus de modernisation et de restructuration du secteur postal.

Pour la réalisation de cette démarche, l'ARTP, compte mener une large consultation auprès de l'ensemble des acteurs du secteur postal pour, d'une part, faire un bilan de l'exécution du code des postes et, d'autre part, proposer les nouvelles orientations du secteur postal pour les trois prochaines années en tenant compte notamment de la situation du secteur et de l'analyse de l'environnement économique, social, technologique, environnemental et légal.

Cette restructuration s'inscrit dans une logique d'application de la stratégie postale mondiale de développement déclinée en quatre axes, les politiques postales nationales étant considérablement influencées par la vision du secteur à l'échelle mondiale. En outre, au niveau régional, l'article 101 du Traité de l'UEMOA dispose qu'en vue de compléter les politiques économiques communes menées au niveau de l'Union, il est institué un cadre juridique définissant les politiques sectorielles devant être mises en œuvre par les Etats membres. Chaque Etat devra se charger de la formalisation de sa stratégie nationale de développement.

Dans le cadre de ce processus, le présent document a pour objectif de servir de base à la consultation des utilisateurs de services postaux, des associations de consommateurs ainsi que des différentes parties prenantes au secteur afin de recueillir leurs préoccupations ainsi que leurs attentes. En effet, cette démarche est rendue nécessaire du fait de l'exigence d'actualiser une lettre de politique sectorielle désuète qui ne répond plus aux besoins d'un secteur en cours de mutation. Cette consultation se fera selon une démarche participative, sur la base du présent document articulé comme suit :

- le bilan de la mise en œuvre du code des postes ;
- le diagnostic de la situation du secteur en 2020;
- la formulation d'une proposition de grandes orientations pour la régulation sectorielle postale.

II. Bilan de l'exécution du code des postes

Rappel du contexte de l'adoption de la loi postale :

L'état des lieux du secteur postal en 2019 révèle un marché en cours de structuration.

Le secteur postal était principalement animé par l'opérateur historique SN La Poste, des opérateurs spécialisés sur le courrier express et le colis (EMS, DHL, UPS, Coudou, Messagex) qui exerçaient une activité dans le secteur postal et d'autres acteurs qui opèrent sans autorisations.

Avant l'adoption du code des postes, l'opérateur public, SN La Poste, en l'absence d'organe institutionnel de régulation, organisait le marché et percevait à ce titre les redevances d'accès en contrepartie des agréments qu'elle délivrait aux opérateurs privés. Outre l'absence de cadre institutionnel permettant l'établissement d'une véritable concurrence au sein du secteur postal, le contexte de l'époque était aussi marqué par une absence de législation postale.

Le domaine réservé à la poste s'étendait à 2000 grammes, périmètre au sein duquel aucun autre opérateur n'avait le droit d'exercer sous peine de sanctions pécuniaires et ou administratives.

Concernant la mise en œuvre du service universel postal, en l'absence de consécration législative, il n'existait aucune velléité de mise en œuvre de ce service car l'opérateur prestataire du service universel n'avait été clairement désigné par l'Etat.

En outre, le processus de modernisation de la Poste ainsi que le développement des services postaux n'avait pas été initié par les services de l'Etat en charge des affaires postales.

C'est dans ce contexte que le gouvernement du Sénégal a publié en 2003, la lettre de politique sectorielle postale 2003-2005 qui a retenu cinq objectifs suivants :

1. Mettre à niveau le cadre juridique et réglementaire et renforcer la fonction de régulation sectorielle ;
2. Améliorer la performance globale du secteur postal par une ouverture progressive du marché au secteur privé ;
3. Sauvegarder le droit à la communication des citoyens par un mécanisme de financement adéquat du service postal universel;
4. Transformer l'opérateur postal historique, la Société nationale « La Poste », en une entreprise moderne et efficace à travers la mise en place d'un plan stratégique lui permettant d'évoluer dans un cadre concurrentiel ;
5. Promouvoir le développement soutenable des services financiers postaux, en vue d'offrir à une plus grande partie de la population un accès plus large aux services d'épargne, de prêts et d'assurance et des opportunités plus élevées d'utilisation de l'épargne mobilisée pour l'investissement privé.

La finalité était de faire du secteur postal un support de l'économie nationale.

Au vu de l'obsolescence des axes stratégiques, il est apparu nécessaire d'élaborer une nouvelle lettre de politique sectorielle qui englobe les deux sous-secteurs des télécommunications et des postes : il s'agit de la Lettre de politique sectorielle de développement pour les années 2019-2023 avec pour objectif principal d'assurer le développement des services innovants afin de contribuer à la croissance économique nationale.

Le tableau synoptique du bilan d'exécution de la précédente lettre de politique sectorielle permet de comprendre le besoin de modernisation du secteur postal.

Bilan de la mise en œuvre de la Lettre de Politique Sectorielle 2003-2005 :

Tableau synoptique du bilan d'exécution de la LPS 2003-2005 :

Objectifs	Niveau de réalisation	Forces et Faiblesses
1. Mettre à niveau le cadre juridique et réglementaire et renforcer la fonction de régulation sectorielle	En cours de réalisation	<input type="checkbox"/> Emission des parts de marché dû à la présence d'acteurs non autorisés ; ; <input type="checkbox"/> Création du CAD afin d'améliorer la qualité de service <input type="checkbox"/> Mise en place d'un système de gestion de courrier pour les grands comptes : courrier hybride <input type="checkbox"/> Périmètre du domaine réservé <input type="checkbox"/> Délivrance de licences d'exploitations le 19 janvier 2011 <input type="checkbox"/> Filialisation du courrier accéléré

<p>2. Améliorer la performance globale du secteur postal par une ouverture progressive du marché au secteur privé</p>	<p>En cours de réalisation</p>	<p><input type="checkbox"/> Absence de procédure de traitement des litiges postaux</p> <p><input type="checkbox"/> Absence de textes d'application de la loi postale</p> <p><input type="checkbox"/> Prise en charge particulière de la régulation du secteur postal par la loi 2006-01</p> <p><input type="checkbox"/> convention de concession de la poste non signée</p>
<p>3. Sauvegarder le droit à la communication des citoyens par un mécanisme de financement adéquat du service postal universel</p>	<p>Non réalisé</p>	<p><input type="checkbox"/> Absence de formalisation de la stratégie de service postal universel ;</p> <p><input type="checkbox"/> Absence de mise en œuvre de la comptabilité analytique ;</p> <p><input type="checkbox"/> Fixation unilatérale de la rémunération du service public effectué par l'opérateur désigné à un niveau inférieur à celui préconisé par le cabinet qui a été commis par l'Etat pour évaluer le manque à gagner dû au SPU.</p> <p>(Absence de corrélation entre la rémunération fixée et le coût réel de la prestation / absence de versement régulier de la rémunération) ;</p> <p><input type="checkbox"/> Problème de recapitalisation de la poste</p>

<p>4. Transformer l'opérateur postal historique, la Société nationale « La Poste », en une entreprise moderne et efficace à travers la mise en place d'un plan stratégique lui permettant d'évoluer dans un cadre concurrentiel</p>	<p>En cours de réalisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Mise en place de systèmes d'information de gestion afin de faciliter l'interconnexion entre le siège, les bureaux de poste éloignés, les centres financiers et les autres points postaux par le biais du VSAT; <input type="checkbox"/> Intégration des TIC avec une gamme élargie de produits ex : courrier hybride/ système de suivi comme le tracking tracing et localisation de certains envois. <input type="checkbox"/> Automatisation des bureaux de poste <input type="checkbox"/> Faiblesse du système d'adressage pèse sur la qualité de service du courrier cf : projet mise en place d'un système d'adressage national ; <input type="checkbox"/> Problème de stabilisation du VSAT
<p>5. Promouvoir le développement soutenable des services financiers postaux, en vue d'offrir à une plus grande partie de la population un accès plus large aux services d'épargne, de prêts et d'assurance et des opportunités plus élevées d'utilisation de l'épargne mobilisée pour l'investissement privé</p>	<p>En cours de réalisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Filialisation effective des services financiers en 2006 qui repose sur la reconnaissance que les services financiers postaux (Compte Courant Postal (CCP), Compte d'épargne (CNE), Fonds commun de placement (FCP), Services de transferts domestiques, Services de transferts internationaux.) sont différents des services postaux de base et doivent jouir d'une autonomie financière et juridique ; <input type="checkbox"/> Un réseau fort de 22 points de services et 160 bureaux de poste <input type="checkbox"/> L'Opérateur public postal offre un réseau de

		<p>distribution dans les zones péri-urbaines, rurales et ou dans les régions retirées assez large pour offrir au public des services bancaires de base à un tarif raisonnable ;</p> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Volume important de flux financier (plus de 600 milliards par an pour l'opérateur désigné sans tenir compte des autres opérateurs) ;<input type="checkbox"/> Nombre élevé de comptes courant et de l'épargne ouverts dans les livres de l'opérateur désigné ce qui participe dans l'amélioration de la bancarisation de la population ;<input type="checkbox"/> Le partenariat avec les institutions de prévoyance sociale<input type="checkbox"/> La non attractivité de l'épargne postale du fait de la baisse du taux de rémunération fixé par arrêté Ministère des Finances et administré par la Caisse de Dépôts et de Consignation ; taux de rémunération 3,5% l'an / nombre de comptes courants / nombre de compte épargne.<input type="checkbox"/> L'absence de livrets électroniques<input type="checkbox"/> L'absence de principes clairs définis dans la compensation au niveau des services financiers<input type="checkbox"/> Interdiction d'accorder des crédits aux clients de chèques postaux (CCP) et de la Caisse d'Epargne ; on collecte leur épargne seulement n'accorde pas de crédit contrairement aux banques.
--	--	--

		<input type="checkbox"/> Absence de coordination au sein des tutelles de réglementation et de régulation en ce qui concerne l'activité financière (ministère des finances et l'ARTP) ; il y a deux tutelles : le ministère de la communication qui assure la tutelle administrative et le ministère des finances qui assure la tutelle financière <input type="checkbox"/> Problèmes liés au processus de transactions financières entre la BCEAO et le Trésor public (ministère des finances) en ce qui concerne l'activité bancaire de la poste
--	--	--

III. La Situation du secteur postal en 2020

1. Panorama des acteurs en 2020

Au Sénégal, l'introduction de la concurrence dans le secteur postal entérinée par la loi n°2006-01 du 04 janvier 2006 portant code des postes a profondément modifié le paysage du secteur en diversifiant les services offerts par divers opérateurs privés titulaires d'autorisations d'exploitation.

Deux régimes juridiques sont prévus pour l'exercice de l'activité postale. Il s'agit du régime de la concession de service public et du régime de la licence.

Ce secteur est placé sous la tutelle technique du Ministère chargé des Postes et sous la tutelle financière du Ministère chargé de l'Economie et des Finances. Ainsi, plusieurs acteurs se partagent un marché naguère monopolistique :

- Les intégrateurs que sont UPS, DHL, EMS ;
- Les autres opérateurs privés régulièrement installés et autorisés sous le régime de la licence : COUDOU SARL, FLASH CAR, EMS SENEGAL (filiale de la SN Poste), SPEEDEX, NEGOCE INTERNATIONAL EXPRESS, TEX COURRIER, GLOBEX SENEGAL (FEDEX), PACKING SERVICE, BOLLORE AFRICA LOGISTIQUE, PANXPRESS SENEGAL, GLOBAL SARL (Rapidos), SEN EXPRESS SARL, CAR RAPIDE PRESTIGE, MODELA
- L'opérateur public la SN LA POSTE soumis au régime de la concession et investie d'une mission de service public postal qui comprend le service postal universel et les services financiers. Afin d'assurer la pérennité du SPU, des services ont été réservés à l'opérateur qui en a la charge, sous la dénomination de « services réservés ». La Société Nationale « La Poste » et les opérateurs autorisés assurent la couverture du territoire national, grâce à un réseau de distribution non négligeable. Dans l'économie nationale, ce secteur occupe aussi une place de choix. La Société nationale « la Sn La Poste », opérateur historique, détient 2 filiales EMS Sénégal, qui exercent dans le domaine de l'express et Postefinances dans les services financiers.;

- Les acteurs du secteur de l'informel qui ne sont pas détenteurs de licences postales dont les activités rongent les revenus de l'ensemble du secteur sans qu'aucune estimation ne soit possible par défaut d'évaluation.

Ces acteurs animent constamment la dynamique concurrentielle pour une modeste contribution à la formation du PIB national.

Par ailleurs, Les services financiers (Chèques postaux, Caisse d'Épargne) sont considérés comme un facteur essentiel contribuant à l'équilibre des activités postales prises dans leur globalité.

Par ailleurs, depuis 2006, et de plus en plus, la Société nationale « La Poste » voit ses efforts de croissance au titre de ses prestations financières, battus en brèche ou tempérés, par une concurrence vive des privés et des informels, sur les transferts de fonds qui ont été repris par ces derniers, avec l'apparition de systèmes de paiement électroniques de plus en plus sophistiqués.

Il reste entendu que cet effet de substitution peut continuer à s'étendre à d'autres prestations spécifiques avec la gamme d'autres services à valeur ajoutée, pour le paiement de factures, de pensions, de bourses, de taxes fiscales.

Les activités postales couvrent la chaîne traditionnelle d'acheminement du courrier, la chaîne logistique, les transferts de fonds et les autres activités financières. Ces dernières sont aujourd'hui fortement caractérisées par l'émergence d'une concurrence de plus en plus accentuée du fait d'acteurs nouveaux dans le secteur, tels que les sociétés de logistiques ou de fret.

Compte tenu de cette réalité, on constate aujourd'hui une reconfiguration progressive de l'espace postal et des activités qui s'y exercent.

On note aussi une évolution des besoins des consommateurs qui deviennent de plus en plus exigeants grâce aux opportunités offertes par les TIC. Sous ce rapport, en 2008, un ensemble de textes a été adopté pour consacrer la Société de l'Information :

- loi n° 2008-08 du 25 janvier 2008 sur les transactions électroniques;
- loi n° 2008-10 du 25 janvier 2008 portant loi d'orientation relative à la société de l'information ;
- loi n° 2008-11 du 25 janvier 2008 portant sur la cybercriminalité;
- loi n° 2008-12 du 25 janvier 2008 sur la protection des données à caractère personnel;
- loi n° 2008-41 du 20 août 2008 sur la cryptologie et,
- leurs décrets d'application.

Cet arsenal juridique sous-tend le développement de la Société de l'Information au Sénégal, qui ne pourra se faire sans le concours du secteur postal, notamment à travers le commerce électronique.

2. Analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces du secteur postal:

Une analyse SWOT effectuée sur le secteur postal fait ressortir les éléments suivants :

Analyse SWOT du secteur postal pour LPS 2014- 2018

Forces

Volonté affirmée du régulateur de prendre en charge le secteur postal

Dynamique de synergie entre opérateurs

Un réseau postal étendu sur l'ensemble du territoire

Un secteur privé en plein essor

Faiblesses

Un cadre législatif inadapté

Absence de stratégie sectorielle

Absence d'instruments de régulation directe de l'opérateur historique

absence de régulation des services financiers postaux

manque d'attractivité des services financiers postaux

opportunités
le développement des TIC
expérience étrangère réussie
développement du commerce électronique
volonté d'ouverture accrue du secteur
promotion par l'UPU du développement durable dans les services postaux au niveau mondial

menaces
Absence d'orientations et de moyens mobilisés pour le développement du secteur
absence d'un système d'adressage fiable et uniforme
non ratification de certains actes internationaux
taux de rémunération de l'épargne postal bas
protectionnisme de l'opérateur historique par l'Etat au détriment de la régulation

Le secteur postal subit un certain nombre de contraintes parmi lesquelles :

- une absence de schéma de libéralisation progressive ;
- une absence de culture de régulation de la part des parties prenantes ;
- un périmètre des services réservés relativement important ;
- un faible taux de bancarisation ;
- une absence d'interconnexion et d'interopérabilité entre les opérateurs ;
- un manque de synergie globale : on note un défaut de partenariat entre les opérateurs postaux, la douane, les autorités aéroportuaires et portuaires, les collectivités notamment en ce qui concerne l'adressage et le stationnement des véhicules de livraison ;
- Une absence d'un système de financement du service postal universel (SPU) visant à assurer la protection du droit à la communication par l'accès équitable et abordable aux prestations ;
- Un manque à gagner pour la société nationale en ce qui concerne les redevances (échanges financiers avec les intégrateurs internationaux), la lenteur des échanges financiers avec les intégrateurs internationaux) et celle des processus administratifs et judiciaires en cas de litiges ;
- La fixation unilatérale de la rémunération du service public effectué par l'opérateur ;
- Le défaut de paiement de la redevance au titre de la rémunération du service public (13 milliards Fcfa) ;
- une faiblesse du système d'adressage altère la qualité de service du courrier domestique ;
- une faible utilisation des TIC par les opérateurs ;

- une faible prise en charge des nouveaux besoins des clients en TIC : les évolutions constatées dans le domaine technologique ont engendré des besoins nouveaux en termes d'exigences (délais, qualité de service, etc.) et de nouveaux services (e-commerce, e-banking, e-post, etc.) ;
- des réseaux postaux parallèles : on note l'existence de réseaux postaux parallèles et indépendants appartenant aux grandes entreprises de facturation, ainsi qu'à certaines banques. Ces réseaux acheminent leur courrier vers leur clientèle (factures, relevés bancaires, etc.) par leurs propres moyens ;
- La relative faiblesse des moyens de coercition de l'organe de régulation en vue de faire respecter les dispositions de la loi dans ce domaine ;
- Le faible niveau d'utilisation des services postaux par l'administration, en général, et les services qui en dépendent, en particulier ;
- la non maîtrise des coûts des prestations ;
- le renchérissement du coût de l'énergie impactant le développement du service postal universel ;
- La forte dépendance de la qualité du service postal des opérateurs de télécommunications et des fournisseurs de transport notamment aérien ;
- une absence de coordination entre la tutelle financière et l'organe de régulation en ce qui concerne les activités financières;
- Des problèmes liés au processus de transactions financières entre la BCEAO et le Trésor public (ministère des finances) en ce qui concerne l'activité para bancaire de la poste.
- Faible niveau de communication par courrier physique ;
- Relative faiblesse de la densité du réseau postal.
- une faible prise en charge des nouveaux besoins des clients en TIC : les évolutions constatées dans le domaine technologique ont engendré des besoins nouveaux en termes d'exigences (délais, qualité de service, etc.) et de nouveaux services (e-commerce, e-banking, e-post, etc.) ;

IV. Les grandes Orientations de la régulation postale pour les trois prochaines années

Sur la base de l'analyse SWOT élaboré ci-dessus, la méthodologie retenue consiste à énoncer un objectif général pour chaque levier régulateur et à énoncer des sous objectifs qui seront précisés par les réponses au questionnaire y afférent.

AXE 1 : Doter le secteur postal d'un cadre juridique adéquat

Objectif général : Il s'agit de doter le secteur postal d'instruments juridiques adéquats pour assurer une régulation sectorielle optimale. A cet effet, la révision de la loi postale en fonction des nouvelles exigences du marché ainsi que l'élaboration des textes d'application de ce code sont une étape importante dans la réalisation de cet axe. En outre, doter le régulateur d'outils coercitifs lui permettant d'exercer son rôle permettra de renforcer son action dans le secteur.

➤ **Objectif 1** : Procéder à la révision du code des postes

Doter le secteur postal d'un code en adéquation avec les réalités nouvelles dans le secteur postal ainsi qu'avec les textes de 2008 sur les sociétés de l'information.

➤ **Objectif 2** : Parachever le cadre réglementaire

Compléter et réviser le cadre réglementaire par la prise des textes d'application du code nouvellement révisé

➤ **Objectif 3** : Impulser la signature des outils de régulation comme la convention de concession de service public et le cahier des charges de l'opérateur en charge SPU.

Afin de permettre la mise en œuvre de la stratégie postale universelle, il est indispensable de faire signer la convention de concession de service public qui désigne l'opérateur public prestataire du service universel. Par ailleurs, le contrat de performance entre l'Etat du Sénégal et l'opérateur public qui prévoit la rémunération qui devra être versée à la Sn La poste au titre de ses activités de service universel est toujours en attente de signature.

➤ **Objectif 4 :** Mettre en place un système informationnel pertinent et fiable

Afin d'assurer une meilleure visibilité du secteur postal, il a été mise en place un observatoire des postes qui recense l'ensemble des informations sur le secteur. Le régulateur doit s'assurer que les données collectées sont fiables et reflètent la réalité de l'activité postale des opérateurs.

Questions :

1. Pensez-vous qu'à l'heure actuelle le cadre juridique et réglementaire est propice à l'épanouissement du secteur ?
2. Si non, Quels sont selon vous les principaux points de révision du code postal ?
3. Quels sont les textes d'application qu'il convient de parachever ?
4. Les informations demandées dans le cadre de l'observatoire des postes vous semblent elles pertinentes ?

AXE 2 : Promouvoir l'utilisation des TIC pour améliorer la performance globale du secteur postal et pour moderniser le secteur postal

Objectif général : Il s'agira d'utiliser les ressources disponibles en matière de TIC pour rendre attractif et concurrentiel les services postaux dans leur ensemble. Cet effort de modernisation permettra d'améliorer les process notamment par l'usage du tracking tracing dont l'objectif est d'assurer une traçabilité du courrier, il permettra aussi d'offrir de nouveaux services dans un secteur en mal d'innovation.

➤ **Objectif 1 :** Encourager l'usage des TIC par les opérateurs postaux notamment par l'automatisation complète des bureaux de poste

Les TIC sont un facteur de modernisation des opérateurs postaux ainsi qu'un levier de croissance pour assurer une meilleure performance du secteur. L'automatisation des bureaux de poste ou des points d'accès répond à l'exigence d'efficacité des services postaux dans le traitement de la demande des consommateurs.

➤ **Objectif 2 :** Encourager l'interopérabilité des réseaux (le réseau tridimensionnel : physique, électronique, financier)

Le réseau postal n'est plus ce réseau physique qui est un moyen d'acheminement du courrier d'un point à un autre. C'est aussi la conjonction d'un réseau électronique et d'un réseau financier pour assurer ce que l'on appelle le réseau tridimensionnel. A cet égard, la stratégie de Doha a retenu la promotion des services et produits innovants par le développement du réseau tridimensionnel comme un axe stratégique.

➤ **Objectif 3 :** Encourager la coopération de la lettre de politique sectorielle postale avec les cyber stratégies

La lettre de politique sectorielle postale peut jouir de l'expérience des politiques cyber stratégiques pour faire des TIC un vecteur de croissance et de modernisation des services postaux.

➤ **Objectif 4 :** Contribuer au développement durable

Dans le cadre du développement durable, les opérateurs postaux sont invités à recourir à des produits climatiquement neutres grâce au TIC et aux sources d'énergie alternatives (ou renouvelables), autant que faire se peut.

Questions :

1. Pensez-vous que les TIC peuvent améliorer la performance globale du secteur ?

2. Comment peut-on encourager les opérateurs postaux à intégrer l'usage des TIC dans leur activité ?

AXE 3 : Renforcer la concurrence pour un développement équilibré du secteur postal

Objectif général : Le renforcement de la concurrence se fera notamment par l'introduction de nouveaux arrivants crédibles dans le secteur, encadré par une fonction de régulation forte.

- **Objectif 1** : Adopter une nouvelle procédure d'octroi des licences postales

Cette nouvelle procédure prévoira davantage de garanties pour créer un accès plus restrictif au secteur postal afin d'éviter les effets de saturation

- **Objectif 2** : L'abaissement progressif du monopole de la Sn La Poste sur le segment du 0-500 gr

Cet abaissement progressif permettra aux opérateurs privés de disposer d'un espace économique dans un segment de marché qui réalise l'essentiel du chiffre d'affaire dans le secteur.

- **Objectif 3** : Encourager les partenariats entre l'opérateur public et les opérateurs alternatifs

Les partenariats permettront aux opérateurs privés qui n'ont pas accès aux zones enclavées de bénéficier de l'expertise et de la présence de l'opérateur public.

Objectif 4 : Développer une politique de partage des réseaux d'exploitation entre opérateurs postaux

Les acteurs du secteur, c'est-à-dire, l'opérateur historique et les opérateurs privés doivent développer des cadres de coopération leur garantissant une réelle interopérabilité de leurs réseaux d'exploitation du courrier dans le but de fournir une meilleure qualité de service du courrier aux consommateurs et une plus grande présence sur l'échiquier national.

Questions :

1. Comment peut-on renforcer la concurrence dans le secteur postal ?
2. Pensez-vous que le domaine réservé est trop étendu ? Si oui, jusqu'à quel seuil peut-on le baisser ?

AXE 4 : Garantir au citoyen l'accès aux services financiers de base par un mécanisme de financement du SPU (un mécanisme adapté à l'environnement)

Objectif général : Le service postal universel est un service de base accessible à tous qui permet de rétablir l'égalité entre les citoyens face aux services de la communication. Ce service dont la prestation est assurée par l'opérateur désigné dans le cadre de la convention de concession du service public n'a pas été formalisé. Par ailleurs, le mode de financement doit être établi sur la base d'un mécanisme adapté à l'environnement actuel du secteur postal en tenant compte des mutations survenues dans le secteur et en tenant compte du calcul de la charge inéquitable supportée par l'opérateur désigné.

- **Objectif 1** : S'assurer de la mise en place de la comptabilité analytique

La mise en place de la comptabilité analytique au sein de la Sn La Poste a pour objectif de déterminer les coûts de revient de chaque prestation dans les résultats de l'entreprise. Cette mise en place est un préalable à la détermination de la surcharge inéquitable supportée par l'opérateur désigné dans le cadre de la prestation du service postal universel.

- **Objectif 2** : Mettre en place un dispositif efficient de prestation du service postal universel

Il s'agira de déterminer le périmètre optimal du service postal universel, de mettre en place une méthode de financement fiable, de mettre en place d'une méthode de gestion du fonds de service postal universel

- **Objectif 3** : Elaborer et mettre en œuvre un plan d'action de développement des services financiers postaux notamment par l'érection de la banque postale

La filialisation mise en place de la banque postale permettra de créer un organisme de crédit capable de lever des fonds. Cette dynamique devra permettre d'asseoir une véritable politique d'inclusion financière.

L'Etat assistera la Société Nationale « La Poste », dans le cadre du processus de transformation de PosteFinances en banque, ce qui devra contribuer à l'amélioration du taux de bancarisation, au développement du commerce électronique sur toute l'étendue du territoire et à la mise en place d'un réseau monétique.

Le cadre juridique devra prendre en compte cette évolution.

Questions :

1. Quel est le périmètre optimal du service postal universel de nos jours ?
2. Comment appréciez-vous les services financiers postaux, pensez-vous que l'érection d'une banque postale pourrait contribuer à l'amélioration des performances des services financiers postaux ?

V. Appel à contribution :

Sur la base des développements qui précèdent, il est attendu des acteurs du secteur et de toute personne intéressée à apporter sa contribution et ses commentaires sur les questions suivantes :

1. Quels commentaires vous inspire le bilan d'exécution du code des postes ?
2. Quels sont les outils qui permettront de moderniser le secteur postal ?
3. Comment favoriser la digitalisation des métiers et services postaux ?
4. L'analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces vous semble-t-elle pertinente ? merci de critiquer et de compléter le cas échéant.

VI. Modalités pratiques :

Les commentaires et avis devront être transmis à l'ARTP au plus tard le 28 MARS 2021 à 13 heures, de préférence par courrier électronique, à l'adresse suivante : regulationpostale@artp.sn

Les contributions pourront également être transmises par courrier physique à l'adresse suivante :

Autorité de Régulation des Télécommunications et des Postes

Direction de la régulation postale

Cité Cheick AMAR

Mamelles

BP : 14130 Dakar-Peytavin

Tel : (221) 33 869 03 69

Fax : (221) 33 869 03 70

Dans un souci de transparence, l'Autorité publiera, à l'issue de la consultation, une synthèse de l'intégralité des commentaires qui lui auront été transmis, à l'exclusion des parties couvertes par le secret des affaires. A cette fin, les contributeurs sont invités à reporter dans une annexe spécifique les éléments qu'ils considèrent devoir être couverts par le secret des affaires. Les contributeurs sont invités à limiter autant que possible les passages couverts par le secret des affaires.

Le document de la consultation est téléchargeable sur le site web de l'ARTP (www.artp.sn ou www.artpsenegal.net).